

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE



#### Contact presse

Yann Bonnet  
Secrétaire général  
[presse@cnnumerique.fr](mailto:presse@cnnumerique.fr)  
01 53 44 21 27

[www.cnnumerique.fr](http://www.cnnumerique.fr)  
@cnnnum

Le Conseil national du numérique est une commission consultative indépendante. Ses membres ont été nommés par un décret du Président de la République du 8 février 2016.

Le Conseil national du numérique a pour mission de formuler de manière indépendante et de rendre publics des avis et des recommandations sur toute question relative à l'impact du numérique sur la société et sur l'économie.

## Le Conseil national du numérique réaffirme sa position sur la libre circulation des données en Europe

PARIS, le 17 juillet 2017 -- Le Conseil national du numérique a publié le 28 avril un avis sur la libre circulation des données en Europe<sup>1</sup>. À l'occasion de la conférence sur le marché unique du numérique qui a lieu à Tallinn aujourd'hui, le Conseil publie deux notes qui précisent sa position sur la portabilité des données non personnelles ainsi que sur la levée des obligations de localisation. Le CNNum souhaite rappeler encore une fois que les barrières à la circulation des données se situent moins au niveau des frontières nationales qu'au niveau des stratégies de verrouillage et de rétention de données entre acteurs économiques. Il considère que l'action de la Commission européenne devra poursuivre en priorité l'objectif de faire émerger un cadre de confiance pour une économie de la donnée ouverte, favorable à la concurrence et à la diffusion des capacités d'innovation.

En janvier 2017, la Commission a annoncé vouloir présenter une proposition de législation sur la libre circulation des données non-personnelles. Elle a pour objet la levée des obligations de localisation et la consécration d'un droit à la portabilité des données non personnelles.

### Définir un cadre général de confiance pour la circulation des données à l'intérieur de l'Union européenne

Afin de lutter contre la fragmentation du marché numérique européen, la Commission propose de lever les obligations nationales de localisation de données à l'intérieur de l'Union européenne. Les obligations concernées s'appliquent aux données nécessaires aux contrôles effectués par les administrations fiscales, ainsi qu'à celles relatives à la conservation des archives publiques ou encore à la régulation des jeux en ligne.

Deux risques majeurs sont relevés par le Conseil. Lancer une initiative qui manquerait son objectif, tout d'abord. **Les dispositions légales concernent en effet des volumes de données très faibles et le poids des préférences des utilisateurs est prépondérant dans la localisation des données.** Adopter une mesure inconsidérée à ce stade, ensuite. Il est nécessaire de définir des garanties solides en matière de communication de données et de contrôle par les autorités,

<sup>1</sup> Avis n°2017-2 relatif à la libre circulation des données en Europe : <https://cnnumerique.fr/ffod/>

mais aussi d'harmonisation des standards de sécurité. Pour Guy Mamou-Mani, Vice-président du Conseil national du numérique "Il est aujourd'hui nécessaire de définir un cadre global pour organiser une circulation des données sécurisée et favorable aux entreprises. Pour cela elle devra être accompagnée d'un système de garanties en matière de standards de sécurité et de conditions d'accès aux données pour les autorités."

Pour le CNNum, cette réflexion est d'autant plus essentielle que le principe de libre circulation des données pourrait être intégré aux accords de libre-échange et ainsi être élargi aux transferts de données extra-européens.

## Instaurer un droit à la portabilité des données non personnelles

Le CNNum soutient la création d'un droit à la portabilité des données non personnelles. Dans le contexte d'une économie de plateformes, les données sont au coeur des stratégies de contrôle et de création de valeur. La maîtrise de celles-ci permet notamment le maintien de positions dominantes sur certains marchés. A cet égard, il semble essentiel d'**inventer de nouveaux instruments pour soutenir le développement d'une économie européenne innovante.**

Le droit à la portabilité permettra aux entreprises de récupérer l'intégralité des données qu'elles ont générées et qui sont stockées et/ou traitées chez un fournisseur de services numériques, afin, notamment, de les transférer chez un autre prestataire de services. **C'est donc tout d'abord un outil en faveur de la concurrence et de l'innovation sur le marché européen du cloud.** Selon Célia Zolynski, membre du CNNum, "il vise également à redonner aux entreprises la maîtrise de leurs données : un tel droit permettra de lutter contre les effets de verrouillage et de fuite de la valeur en rendant possible le développement de services en interne ou au niveau d'un secteur professionnel." Enfin de nouveaux services tiers, fondés sur le croisement de plusieurs sources de données, pourront se développer grâce à la portabilité.

C'est en effet dans le croisement des données que se crée désormais la valeur. Il s'agit donc, pour le Conseil national du numérique, **que la réflexion soit poursuivie et élargie à l'invention de nouvelles manières de favoriser ce partage et les nouveaux usages qu'il permet de développer.** Les travaux qui seront engagés par la Commission en 2018 sur les données d'intérêt devront aller dans ce sens.

*Retrouvez l'avis du Conseil national du numérique et les deux notes complémentaires sur le site du Conseil : <https://cnnumerique.fr/circulation-donnees>*